YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

REÇU LE
- 3 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DECISION N° 99 - 258

OBJET : Convention relative à l'insertion du réseau téléphonique dans l'environnement conclue avec FRANCE TELECOM : Rue Gabriel Péri.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le protocole relatif à l'insertion des lignes de télécommunications, signé le 19 janvier 1993 entre le Président de France Télécom, le Ministre des Postes et Télécommunications et celui de l'Environnement ayant pour objet la définition des obligations, de chacune des parties concernées par les travaux de dissimulation du réseau téléphonique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'enfouissement du réseau dans le cadre de travaux de voirie réalisés dans la rue Gabriel Péri,

CONSIDERANT que la proposition de France Télécom correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

De signer la convention relative à l'insertion du réseau téléphonique situé 98, rue Gabriel Péri, avec la société France Télécom sise Z.A.I. des Terres de St Lazard, 4 Avenue Paul Langevin 91130 RIS-ORANGIS

DIT que les travaux de câblage sont pris en charge par France Télécom,

Fait à YERRES, le 19 octobre 1999

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE